L'histoire religieuse de la communauté anglaise de Livourne (XVIIe et XVIIIe siècles)

Stefano VILLANI

> En premier lieu nous vous rappelons de prendre garde à ce que, des personnes étrangères apparaissant ici en divers endroits comme en un port franc et traitant avec les marchands, il ne s'y introduise pas quelque secte qui dédaigne notre sainte religion catholique, et que plutôt cette opportunité soit l'occasion de reconduire dans le sein de la Sainte Église et vers la vraie religion, comme il vous est souvent arrivé et vous arrive encore, celles de ces personnes réticentes à la foi catholique qui se présentent à vous [1].

C'est ainsi que commençaient les instructions que reçurent Jacopo Inghirami et son successeur Giulio Montauti au moment de prendre la charge de gouverneur de Livourne, respectivement en 1618 et 1621.

Ces instructions furent administrées à une époque où Livourne voyait depuis déjà quelques décennies l'implantation et le développement de nombreuses communautés étrangères : juifs, Grecs, Corses, Français, Arméniens, Hollandais, Allemands et Anglais remplissaient les rues de la ville, lui conférant un aspect particulier de dynamisme multiethnique qui la distinguait même des autres grandes villes portuaires de la péninsule italienne comme Venise, Gênes, Naples, et Messine [2].

---

1. Cet article, qui reprend quelques considérations faites par l'auteur in « Religione e politica : le comunità protestanti a Livorno nel XVII e XVIII secolo », dans le volume *Livorno dal Medioevo all'Età contemporanea. Ricerche e riflessioni*, sous la direction de Daniele PESCIATINI, Pisa-Livorno, Banco di Sardegna, 2003, p. 36-64, fait partie d'une recherche plus large, encore en cours, sur les rapports entre la Toscane et l'Angleterre du XVIe et au XVIIe siècle.
Je remercie Lucia Frattarelli Fischer, Mario Mirri, Adriano Prosperi, et Mario Rosa pour avoir discuté avec moi de certains points abordés dans cet article.
Archives d'état de Florence (désormais ASFi) *Med. Prin.*, 1814, cc. 494-498, en part. c. 495*r-v* : *In prima vi ricordiamo di avvertire che, con l'occasione della gente straniera che da diverse parti come a porto franco vi comparisce et vi pratica con mercantie, non vi s'introduca qualche setta in dispregio della nostra santa religione cattolica, ma che più tosto serva questa comodità per ridurre nel grembo di santa Chiesa et alla vera religione, come pure vi è spesso intervenuto et interviene, quelli che sendone alieni vi capitano*; cf. Paolo CASTIGNOLI, *Livorno dagli archivi alla città*, sous la direction de Lucia FRATTARELLI FISCHER et Maria Lia PAPI, Livourne, Belforte et co. Editori, 2001, p. 42, 79.
2. À propos des communautés anglaises présentes en Italie, se reporter à Gigliola Pagano DE DIVITIIS, *Mercanti inglesi nell'Italia del Seicento. Navi, traffici, egemonie*, Venise, Marsilio, 1990. Cf. aussi Laios PASZTOR, « Eretici inglesi a Napoli a principio del Seicento », *Atti dell'Academia Pontania*, n.s., II (1950), p. 139-142.

Il est notoire que l'on concéda aux juifs qui se rendirent à Livourne d'amples libertés religieuses et politiques, et que l'on établit explicitement pour les israélites la possibilité d'avoir une synagogue et l'exemption de persécutions pour motifs religieux.

Il en allait différemment pour les étrangers de religion protestante qui avaient décidé de vivre définitivement ou du moins de rester quelque temps dans cette ville. En théorie, au XVIIe siècle, tous les étrangers protestants se trouvant dans un pays catholique étaient passibles de persécutions en tant que formels hérétiques. Sur le plan de la stricte théorie, il ne restait au protestant poursuivi par l'Inquisition qu'à choisir lors de son procès entre la « conversion » au catholicisme et la condamnation à mort pour hérésie persistante, à laquelle suivait la remise au pouvoir séculaire, qui exécutait la condamnation à mort [3]. Si la réglementation interdisait, de manière aussi sévère et précise, aux hérétiques de voyager, faire du commerce et s'établir en pays catholique, en réalité les choses se déroulaient bien différemment. Jusqu'au XVIe siècle, une praxis flexible correspondait dans les faits à cette norme draconienne, accordant une totale tranquillité aux voyageurs et aux marchands « hérétiques » qui se comportaient avec prudence [4]. Il est évident, bien entendu, que le maintien sur une longue durée d'une norme rigide, bien que toujours plus souple dans son exécution, laissait largement place à l'arbitraire et à une arrogante pratique discrétionnaire mais néanmoins, au fil des ans, les pays protestants tentèrent, souvent avec succès, de faire introduire des garanties de protection pour les protestants qui se trouvaient en voyage en pays catholique. Après l'approbation du traité de paix entre l'Espagne et l'Angleterre en 1605, dont les clauses concernant la protection des voyageurs anglais contre d'éventuelles persécutions de l'Inquisition espagnole furent étendues de fait également aux pays dans lesquels le contrôle de l'hérésie était exercé par l'Inquisition romaine, les pays méditerranéens devinrent explicitement accessibles aux marchands non catholiques. Les seules conditions qui leur étaient posées étaient les suivantes : ne pratiquer aucune forme de propagande religieuse, se comporter sans susciter de scandale aux yeux des catholiques, c'est-à-dire ne pas manifester publiquement leur adhésion à une confession autre que catholique [5].

Cette praxis, commune à tous les pays catholiques qui, pour des raisons commerciales, connaissaient une présence protestante, était également appliquée à Livourne, de la façon la plus favorable possible aux marchands qui séjournaient

---

3. Sur ce point, et de manière plus générale à propos de la question des rapports entre Inquisition et marchands étrangers, cf. Peter SCHMIDT, « L'Inquisizione e gli stranieri », in *L'Inquisizione e gli storici : un cantiere aperto. Tavola rotonda nell'ambito della conferenza annuale della ricerca (Roma, 24-25 giugno 1999)*, Rome, Accademia Nazionale dei Lincei, 2000 (Atti dei Convegni Lincei, 162), p. 365-372.
4. Sur les risques que pouvaient courir les protestants qui voyageaient en Italie, cf. Ronald W. LIGHTBROWN, « The Protestant Confessor, or the Tragic History of Mr. Molle », *in* Edward Chaney & Peter Macks (ed.) *England and Continental Renaissance. Essays in honour of J. B. Trapp*, Woodbridge 1990, p. 239-256. En général, sur le comportement de l'Église catholique face aux voyageurs protestants qui se rendaient en Italie, cf. Irene FOST, « Roma e gli "ultramontani". Conversioni, viaggi, identità », in *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 81 (2001), p. 351-396.
5. Sur ces questions cf. Stefano VILLANI, « "Cum scandalo catholicorum". La presenza a Livorno di predicatori protestanti inglesi tra il 1644 e il 1670 », in *Nuovi Studi Livornesi*, VII (1999), p. 9-58.

dans la ville, bien qu'il s'agisse dans tous les cas d'une tolérance limitée et contrôlée, qui n'autorisait ni la liberté de culte, ni la possibilité de faire du prosélytisme religieux, ni celle d'ensevelir dignement et dans les formes les personnes décédées en dehors du sein de l'Église catholique. À l'inverse, elle laissait le champ libre à l'action de propagande catholique pour les reconduire « dans le sein de la Sainte Église et de la vraie religion », selon la formule des instructions citées plus haut que le grand duc avait fait donner aux deux nouveaux gouverneurs. L'histoire de la communauté anglaise de Livourne au XVIIe et XVIIIe siècle est par conséquent également celle des conflits de cette communauté avec les autorités politiques et religieuses toscanes dans le but de voir affirmé, pour les Anglais, le droit de vivre ouvertement leur propre credo religieux. Dans cette lutte pour obtenir une plus grande liberté religieuse, entrèrent en lice d'une part la communauté anglaise et, de l'autre, les autorités grand-ducales, centrales et locales, les autorités religieuses de Toscane et l'Inquisition. Une pluralité de protagonistes, aux intérêts souvent divergents, qui se confrontèrent essentiellement sur deux points : doter la communauté d'un ministre protestant qui puisse procurer une assistance spirituelle à ses coreligionnaires, et pouvoir disposer d'un cimetière où enterrer les marchands décédés à Livourne [6].

Chapelains anglicans à Livourne

Il est possible que, dans les premières décennies du XVIIe siècle déjà, quelque chapelain anglican ait été hébergé pour une petite période chez un marchand anglais aisé, résidant à Livourne, mais ce n'est que dans les années quarante du XVIIe siècle que la question de la présence dans la ville d'un ministre anglais fut formellement posée. Qu'elle le fut à ce moment précis ne relève pas du hasard. La communauté, dans les dernières décennies, avait connu une croissance économique et démographique et comptait alors une vingtaine de marchands, qui pour la plupart avaient fait venir également leur famille à Livourne [7]. Le problème de leur

6. Cf. *Id.*, « "Una piccola epitome di Inghilterra". La comunità inglese a Livorno nel XVII secolo », in *Questioni di storia inglese tra Cinque e Seicento : cultura, politica e religione.* Atti del seminario tenutosi presso la Scuola Normale Superiore di Pisa l'11 e 12 aprile 2002, sous la direction de Stefano VILLANI & Chiara FRANCESCHINI, PISA, Scuola Normale Superiore, 2006, p. 171-198. Pour en obtenir une édition électronique, voir [http://www.cromohs.unifi.it/8_2003/villani.html]. Sur les conflits entre les autorités religieuses en Toscane et la communauté anglaise de Livourne, de même que sur le contrôle exercé par l'Inquisition sur celle-ci, on peut se rapporter également aux sources conservées à l'Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede (ACDF), en particulier, St. St. M4 – b, fasc. 1-2 : *Contra diversos Haereticos degentes in Italia.* Parmi les nombreux documents concernant les résidents anglais à Livourne contenus dans ces deux fascicules, signalons, pour la première, une liste des Anglais présents dans la ville en 1627 (fasc. 1, c. 453 sgg.), ainsi que, pour la seconde, les différentes pièces informant sur la présence d'un ministre protestant en Toscane en 1707 (sur ce point, voir *infra*) et les nombreuses lettres rédigées, avant 1700, par le prêtre catholique Richard Sherwood (sur ce dernier, voir Godfrey ANSTRUTHER, *The Seminary Priests. A Dictionary of the Secular Clergy of England and Wales 1558-1850*, Durham, St. Edmund's College, Ware-Ushaw College, 1968, vol. I, p. 314). À l'évidence, beaucoup d'autres informations concernant les Anglais à Livourne nous parviennent de la correspondance de l'Inquisition de Pise avec la congrégation du Saint Office (cf. ACDF, St St, HH2-d).

7. Sur l'organisation de la British Factory livournaise cf. Michela D'ANGELO, « The British Factory at Leghorn : a kind of Chamber of Commerce cum Consulate », *in* Carmel Vassallo (éd.), *Consolati di mare and chamber of commerce : proceedings of a conference held at the foundation for International Studies, (Valletta 1998)*, Mdisia, Malta University Press, 2000, p. 113-125 ; *Id.*, « "The Scale or Magazin of an Universal English Trade".

procurer un officiant pour l'assistance spirituelle et la célébration et l'enregistrement des baptêmes, mariages et funérailles conformément aux rites protestants, devenait ainsi bien réel. Ensuite, le débat, en Angleterre, sur les questions religieuses et la liberté de conscience était, dans ces années de guerre civile qui conduisirent en 1649 à la décapitation de Charles Ier, extrêmement enflammé. C'est ainsi qu'en 1644 un hebdomadaire londonien publia avec une certaine emphase la nouvelle : un ministre protestant avait baptisé un enfant à Livourne [8]. L'article ne manquait pas de souligner avec des accents millénaristes que le baptême s'était déroulé aux portes de Rome dans un moment de grave conflit entre la Toscane et le Pape durant la guerre de Castro. Au moment de la publication de cette nouvelle, le ministre qui avait célébré le baptême demeurait depuis quelque temps chez Robert Sainthill, l'agent du roi anglais résidant à Livourne, et ce n'est évidemment pas un hasard si la nouvelle fut proclamée de cette manière en Angleterre : selon toute probabilité, on estimait que l'affrontement entre le Pape et le grand-duc était si âpre qu'il laissait la place à une propagande protestante en Toscane, et l'on souhaitait mettre les autorités grand-ducales devant le fait accompli. Sainthill lui-même avait annoncé au grand-duc l'arrivée du ministre pour sa famille et Ferdinand II avait sans doute donné une forme d'approbation à sa présence. Mais Santhill dut bien vite comprendre à ses dépens la complexité de la situation politico-religieuse en Italie. La nouvelle de la publication de l'article arriva à Rome et les faits vinrent à la connaissance de la Congrégation du Saint Office. Une protestation formelle s'éleva alors, et le 7 mai 1644 les autorités grand-ducales firent savoir au gouverneur de Livourne que, attendu que Sainthill avait « abusé de la bienveillance » du grand-duc, non seulement en ce qu'il avait prêché « au vu et au su de toute la nation » mais également en ce qu'il avait répandu « ces rumeurs en ce qui concerne l'exercice du culte de leur religion », le grand-duc souhaitait que le « prédicant » soit éloigné au plus vite. C'est ainsi que le prédicateur dut quitter Livourne au mois de mai 1644 [9].

Quelques mois plus tard, à la fin de cette même année 1644, Sainthill hébergea chez lui un autre ministre protestant, un certain Richard Weller, par le passé *fellow* de l'Emmanuel College de Cambridge. À cette occasion également, à peine quelques mois plus tard, en mars 1645, le prédicateur fut contraint à quitter la ville suite aux protestations officielles de l'Inquisition auprès du grand-duc. En janvier 1649, on entendit parler d'un autre « prédicant » – on désignait avec ce terme péjoratif les ministres protestants – qui demeurait à Livourne chez un autre marchand anglais, Samuel Bonnell, et qui avait célébré un mariage (il figure dans

---

Mercanti inglesi a Livorno in età moderna », in *Rapporti diplomatici e scambi commerciali nel mediterraneo moderno*, sous la direction de Mirella Mafrici, Salerno, Soverria Mannelli, Rubettino, 2004, p. 327-350.

8. Pour une information plus détaillée et pour des références bibliographiques sur cette anecdote et celles qui la suivent, je me permets de renvoyer à mes articles déjà cités : « "Cum scandalo catholicorum". La presenza a Livorno di predicatori protestanti inglesi tra il 1644 e il 1670 » et « "Una piccola epitome di Inghilterra". La comunità inglese a Livorno nel XVII secolo ».

9. ASFi, *Mediceo Princ.*, 2158, cc. n. n., minute de lettre, le 7 mai : *egli ha abusato la benignità di S. A., non solamente con il far predicare tanto scopertamente alla Natione, ma con sparger queste voci circa l'esercitare il culto della lor religione.*

les documents italiens sous le nom de « Duerim »). Dans son cas également on eut recours à une injonction immédiate d'expulsion, exécutée début janvier.

Le séjour à Livourne de deux ministres anglicans suscita en 1658 de nouveaux problèmes. Daniel Harcourt, qui y resta jusqu'aux alentours de février 1658, et Eleazar Duncon, qui mourut à Livourne au début de 1660, virent leur présence dénoncée par le prêtre irlandais William Mergin, résidant à Livourne depuis un long moment. Le poids politique de l'Angleterre était toutefois bien différent par rapport à la décennie précédente. L'Angleterre des années quarante avait été mise à sang et déchirée par la guerre civile; celle de 1649 vit la naissance d'un nouveau régime, que l'on considérait en Europe comme extrêmement fragile. Le grand-duc savait donc très bien que les mesures d'expulsion de 1644, 1645 et 1649, qu'il avait par ailleurs appliquées fort peu volontiers, et seulement après que les instances répétées des autorités religieuses et inquisitoriales toscanes lui aient forçé la main, ne pouvaient que créer des problèmes dans ses rapports avec la communauté anglaise de Livourne. L'Angleterre de la fin des années cinquante était au contraire une des plus fortes puissances européennes : victorieuse dans la guerre contre la Hollande, elle était alors l'alliée de la France et triomphait dans la guerre contre l'Espagne. Ferdinand II adopta par conséquent une attitude temporisatrice et ambiguë; et les deux ministres purent rester quelques mois à Livourne en relative tranquillité. D'autres ministres anglicans se joignirent à eux, comme Robert Le Grosse, recteur d'une paroisse londonienne, qui fut l'hôte de deux marchands de tendance royaliste, James et Georges Man, et qui fut d'ailleurs informé à Livourne de la Restauration de Charles II en 1660.

Avec la Restauration de Charles II, le problème prit une tournure différente. En mai 1665, John Finch fut accrédité à la cour des Médicis comme résident anglais. Ce prestigieux intellectuel, après avoir étudié à Cambridge et à Padoue, avait enseigné l'anatomie à l'Université de Pise de 1659 à 1664 [10]. Finch, qui s'était installé en Toscane quand où était tolérée de facto la présence à Livourne de deux ou trois « prédicants », demanda à Londres de nommer formellement un chapelain pour la Factory, dans la pensée que ce qui était accordé à un « usurpateur » puritain ne pouvait pas ne pas l'être à un souverain légitime dont les sympathies envers le catholicisme étaient connues de tous.

En attente de l'arrivée d'un ministre officiellement désigné, Benjamin Denham, autrefois chapelain de l'ambassade anglaise à Constantinople, prêcha à Livourne. Finch lui aussi, comme Sainthill vingt années auparavant, dut pourtant apprendre à ses dépens la complexité de la politique italienne. En effet, après avoir accordé une sorte de permis de séjour au ministre anglican en Toscane, le grand-duc expulsa Denham en septembre 1666 suite aux fermes protestations de l'Inquisition. Et en juillet 1667 on lui imposa formellement l'expulsion d'un autre ecclésiastique anglican du nom de Thomas Wilson qui, avec la plus grande prudence en comparaison de son prédécesseur, avait exercé son ministère religieux à Livourne au printemps

10. Sur John Finch cf. Archibald Malloch, *Finch and Baines, a Seventeenth Century Friendship*, Cambridge, University Press, 1917.

de cette année-là et qui, par ailleurs, avait déjà quitté Livourne lorsque Finch se vit enjoint l'ordre d'expulsion. D'autres ministres se rendirent à Livourne en 1668, en 1670 et en 1677, et pour chacun de ces cas s'ensuivirent de nouvelles polémiques qui conduisirent à de formelles mesures d'expulsion [11]. Mais ce fut seulement en 1685 qu'éclata un grave conflit d'ordre religieux entre les autorités toscanes et la communauté anglaise.

Le 14 septembre 1685 en effet parvint à l'oreille du grand-duc la nouvelle suivante : un « certain Otton » (William Upton), marchand Anglais résidant à Livourne, contre l'habitude répandue jusqu'alors chez les Anglais d'envoyer « leurs enfants se faire baptiser à la cathédrale », n'y avait pas encore conduit le sien, dans l'intention de « le faire baptiser dans sa propre demeure par un prédicant hérétique dont ils disent attendre la venue avec l'arrivée prochaine d'un navire de guerre ». Depuis Florence on écrivit immédiatement au gouverneur de Livourne en l'invitant à veiller à empêcher qu'un tel abus se produise [12]. L'avertissement fut toutefois inutile, parce que peu de jours après « nonobstant la promesse faite au pasteur Bruni de l'envoyer à l'église pour recevoir du ministre catholique le saint baptême », Upton, en compagnie de ses autres compatriotes, conduisit son fils sur un bateau anglais ancré au port de Livourne et le fit baptiser par un ministre presbytérien, un certain M. Inglis, qui selon les autorités livournaises avait fui l'Angleterre, c'est-à-dire, bien entendu, qu'il avait quitté l'Angleterre après l'accession au trône du catholique Jean II en février 1685 [13]. Entre fin septembre et début octobre, le ministre presbytérien fut arrêté [14], et l'on demanda formellement à Upton de conduire à l'église « son fils baptisé par le prédicant » pour le faire baptiser de nouveau selon le rite catholique. Francesco Panciatichi, premier secrétaire d'état, écrivit depuis Florence au gouverneur de Livourne, Marco Alessandro del Borro,

11. Pour les cas de 1668 et de 1670, cf. Villani, « Cum scandalo », art. cité. Pour l'épisode de 1677, quand le Saint Office protesta formellement contre la présence à Livourne d'un prédicant protestant, résidant à Venise auprès du représentant diplomatique anglais, accrédité à la Sérénissime, cf. ASFi, *Med. Prin.*, 2198, cc. n. n., lettre du consul de Livourne Raffaello Medici au secrétaire de guerre Ferdinand Bardi, 6, 13, et 18 janv. 1676 [*ab Inc.*]. En 1680 un certain John Gilson, capitaine anglais résidant à Livourne, abjura le protestantisme. À cette occasion on rappela le fait qu'il avait épousé environ deux ans auparavant « une jeune catholique, un jeune prédicant hérétique assistant pourtant au mariage » au lieu du curé de Livourne et que pour cette raison l'archevêque de Pise « déclara nul ledit mariage, et ordonna de séparer les deux contractants ». Il est assez probable que le mariage ait été célébré devant un ministre protestant présent à Livourne en 1677, cf. ASFi, *Med. Prin.*, 1545, lettre de Marco Bani à Apollonio Bassetti, 27 déc. 1680 : *il capitano Gio. Ghilson inglese di natione, il quale essendo anche protestante di religione contrasse matrimonio qui in Livorno, due anni sono, con una giovine cattolica, assistendo allo sposalizio un predicante eretico, in vece del nostro parroco; di che havendo havuto notizia monsignor arcivescovo, dichiarò nullo detto matrimonio, et ordinò farsi la separazione dei contraenti, onde volendo il capitano suddetto togliere questo impedimento, risolvé di abiurare fintamente l'heresia, come fece, nelle mani del vicario dell'Inquisizione, e così contrasse di nuovo il matrimonio alla presenza del curato, persistendo però sempre, anche dopo la detta abiura nell'errore e nella vita da eretico scopertamente e con scandalo publico.*

12. ASFi, *Med. Prin.*, 2206, cc. n. n., brouillon de lettre de Panciatichi à del Borro, 14 sept. 1685. Cf. aussi *ibid.*, brouillon du 18 septembre : *Vien supposto al Padron Serenissimo che un tal Otton, se io non erro mercante inglese, contro il costume fin qui praticatosi che quei di sua nazione mandino i lor bambini a battezzarsi in duomo, ne ritenga uno partoritogli dalla sua moglie sono già alcuni giorni senza farlo andare in Chiesa e con intenzione, per quanto si subdora di farlo battezzare in casa propria da un predicante eretico che dicono attendersi con la prossima venuta di una nave da guerra.*

13. *Ibid.*, brouillon de lettre de Panciatichi à del Borro, 22 sept. 1685 : *non ostante la promessa fatta al curato Bruni di mandarlo alla chiesa per ricevere dal ministro cattolico il santo battesimo.*

14. ASFi, *Med. Prin.*, 2206, cc. n. n., brouillon de lettre de Panciatichi à del Borro, 16 oct. 1685.

que si les Anglais de Livourne y opposaient des objections, il était en mesure de leur dire qu'ils ne devaient pas se plaindre, ayant déjà contrevenu « à l'habitude répandue non seulement en cette région mais ailleurs également d'envoyer les enfants hérétiques recevoir le saint baptême dans les églises catholiques » et que au cas où ils se montreraient indociles, ils seraient alors traités « de façon légitime avec une bien plus grande rigueur ». Ce ne serait que lorsque l'enfant serait présenté à l'église collégiale (ou au moins lorsqu'il y aurait « la promesse claire que cela serait fait dans les plus brefs délais ») que l'on serait disposé à libérer le prédicant [15]. La communauté anglaise présenta une lettre au grand-duc, dans laquelle, bien que reconnaissant que le comportement d'Upton était allé à l'encontre d'une coutume désormais établie, elle s'opposait au second baptême de l'enfant [16]. Le 9 novembre 1685 au matin, Upton finit par conduire son enfant à l'église, et, trois jours plus tard, on libéra le ministre anglais [17].

Cet épisode est bien entendu un signe du lien direct et immédiat entre la concession de libertés aux protestants établis à Livourne et les motifs politiques. La dureté des mesures mises en œuvre, avec l'arrêt du ministre et la décision extraordinaire de rebaptiser un enfant qui avait déjà été baptisé selon un culte chrétien qui plus est, revêtait clairement une dimension exemplaire, et l'on ne trouve aucun cas comparable dans la praxis des années précédentes. Quand, comme nous l'avons vu, cinquante années auparavant environ, l'on avait baptisé un enfant dans la maison de Robert Sainthill selon les rites protestants, l'attitude du grand-duc avait été

---

15. *Ibid.*, brouillon de lettre de Panciatichi à del Borro, 20 oct. 1685 : *Per quel che appartiene all'affare del sig. Upton [...] pare che le cose siano ridotte a buon segno mentre altro non si pretende dalla corte ecclesiastica se non che l'istesso sig. Upton conduca alla chiesa il suo figlio battezzato dal predicante, intorno a che V. S. Ill.ma si compiaccia d'avvisarmi se vi trovi renitenza il che ragionevolmente non dovrebbe essere, anzi V. S. Ill.ma potrà rimostrare agli inglesi che ne hanno buon mercato mentre avendo contravenuto al costume che si pratica non solo costì ma anche altrove di mandarsi i bambini eretici nelle chiese cattoliche a ricevere il santo battesimo potrebbero essere giustamente trattati con rigore molto maggiore tutta volta se si mostrassero ripugnanti il che non si crede; dice S. A. che V. S. Ill.ma non permetta la scarcerazione del predicante fino a che il bambino non sia portato al duomo o che abbia almeno chiara promessa che ciò sia per seguire prontamente poiché poi mancassero vi sarebbe forma ragione di fargli stare a segno.* Cf. aussi *ibid.*, lettre de del Borro à Panciatichi, 19 oct. 1685 et brouillon de lettre de Panciatichi à del Borro, 23 oct.
16. La lettre de la communauté anglaise est mentionnée dans un brouillon de lettre de Panciatichi à del Borro, 30 oct. 1685 (*ibid*) ; voir aussi *ibid.*, brouillon de lettre de Panciatichi, 3 nov. 1685.
17. Pour une attestation du baptême, cf. ASFi, *Misc. Medicea*, 335 ins. 20. Voir également *ibid.*, *Med. Prin.*, 2206, cc. n. n., lettre de del Borro à Panciatichi, 9 nov. 1685, brouillon de lettre de Panciatichi à del Borro, 6 nov. 1685, lettre de del Borro à Panciatichi, 7 nov. 1685, brouillons de lettres de Panciatichi, 10 et 13 nov. 1685. Cf. aussi ASFi, *Auditore dei Benefici Ecclesiastici*, 115 ; *ibid.*, *Med. Prin.*, 2207, cc. n. n., brouillon de lettre de Panciatichi à del Borro, 3 et 7 sept., 15 oct. 1686 et lettre du gouverneur du 4, 6, sept. et 14, 16 octobre 1686. À l'été 1704, la rumeur se répandit qu'un marchand, James Patefield, avait « de la répugnance » (*che egli ci avesse repugnanza*) à faire baptiser son fils nouveau-né à l'église collégiale de Livourne. Convoqué par le gouverneur, il fut cependant rapidement persuadé « de faire comme on l'avait établi les autres fois » (*a fare come si era stilato altre volte*), cf. ASFi, *Med. Prin.*, 2225, c. 801, lettre du 28 juil. 1704. Comme nous le verrons, après l'arrivée, en 1706, d'un chapelain pour la British Factory les baptêmes des enfants des marchands de Livourne seront célébrés selon les rites protestants. Pourtant le fait était contesté par les autorités religieuses. Dans un recueil du fonds de la *Miscellanea Medicea* de l'ASFi à Florence, on trouve un dossier complété le 19 octobre 1714, d'après un dépouillement minutieux des livres de baptême, aux « Archives de l'éminente l'église collégiale de la ville et du port de Livourne », dans le but de distinguer les baptêmes des protestants anglais et hollandais, effectués selon les rites catholiques, et ce dépouillement fut effectué parce que les Anglais ne voulaient plus « envoyer leurs enfants à se faire baptiser » (*mandar più i figli a battezzarsi*) à l'église collégiale de Livourne. (ASFi, *Misc. Medicea*, 335 ins. 20, en partie lettre de l'archevêque de Pise du 7 avril 1715).

considérablement plus modérée, et soucieuse de ne pas offenser la communauté de marchands anglais résidant sur un territoire dont il avait la charge administrative, bien que la nouvelle ait été diffusée avec une grande emphase en Angleterre, et chargée explicitement d'un profond contenu religieux et politique qui allait au-delà de l'épisode lui-même. Il s'agissait, il est vrai, d'un autre grand-duc : en 1644, c'est Ferdinand II qui gouvernait la Toscane, tandis que Côme III était au pouvoir en 1685. Or, au-delà des grossiers clichés historiographiques, il est certain que ce dernier était franchement plus sensible que son père aux avertissements de l'orthodoxie religieuse. Mais le véritable motif du changement d'attitude tient bien entendu au fait qu'il y avait alors sur le trône d'Angleterre un souverain catholique. Par conséquent l'on dit explicitement au gouverneur de Livourne qu'il devait procéder à l'arrestation du ministre pour cette raison également qu'il s'agissait d'« un simple particulier fort peu attaché à Sa Majesté » (*privata persona e più tosto mal affetta a quella Maestà*) du roi d'Angleterre [18].

La situation politique et les rapports de force changèrent après la Glorieuse Révolution. En 1689, Lambert Blackwell, neveu du célèbre général républicain John Lambert, fut nommé consul anglais à Livourne. Et lorsque Blackwell lui-même fut nommé résident auprès de la cour médicéenne en 1697, les anglais posèrent ouvertement la question de pouvoir avoir auprès d'eux un chapelain, qui puisse être ministre pour la nation hollandaise comme pour la nation anglaise, étant donné que les deux pays étaient alors unis sous la férule commune de Guillaume d'Orange, roi d'Angleterre et *staatholder* des Pays Bas. La situation n'était pas encore assez mûre : le grand-duc opposa un net refus, et cette fois encore les marchands de Livourne durent renoncer à la présence d'un ministre pour l'entière communauté; mais à la différence des fois précédentes, le résident put avoir auprès de lui un chapelain qui, se comportant avec la discrétion que lui demandaient les autorités médicéennes, fut autorisé à demeurer en Toscane sans être inquiété [19].

Conversions de jeunes femmes

Dans la nuit du 14 juillet 1704, Anna Serle, jeune fille de 16 ans née à Livourne de parents anglais et qui, restée orpheline, avait été confiée à la charge de son grand-oncle Gilbert Serle, s'enfuit de chez elle et, réfugiée « dans l'église du dôme et ensuite dans celle de la Sainte Vierge », manifesta la volonté de « vivre en catholique [20] ». La jeune fille avait secrètement grandi dans la foi catholique

18. ASFi, *Med. Prin.*, 2206, cc. n. n., brouillon de lettre de Panciatichi à del Borro du 22 sept. 1685 et lettre de del Borro à Panciatichi du 24 septembre 1685.
19. *Ibid.*, 4247, cc. n n., lettre de Thomas Platt à Apollonio Bassetti du 23 avril 1697; brouillon de Bassetti à Platt du 4 juin 1697. Pour la présence d'un chapelain chez Blackwell, cf. ASFi, *Med. Prin.*, 3678, cc. n. n., 22 fév. 1706 *ab Inc.*
20. ASFi, *Med. Prin.*, 2225, c. 753 : *Hieri mi giunse a notizia che verso le 7 hore della notte antecedente fosse andata nella chiesa del duomo e di poi in quella della Madonna una fanciulla d'età d'anni 16 [...] e ciò si suppone per la brama che si dice nutrisse di viver cattolicamente*, cf. aussi *ibid.*, p. 790-791, 794, 796-797. La jeune fille est née le 10 mai 1688 (cf. ASFi, *Med. Prin.*, 2674, cc. n. n.). Le père d'Anna, Robert, était le neveu de Gilbert Serle.

de la nourrice italienne qui l'avait allaitée et aux soins de laquelle son grand-oncle l'avait confiée après la mort de ses parents. Déjà quatre ans auparavant elle avait manifesté l'intention d'embrasser la foi catholique, en menaçant de s'enfuir de la maison au cas où son tuteur aurait voulu la faire rentrer en Angleterre [21]. La fuite nocturne s'était produite avec l'aide de la même nourrice et de quelques servantes catholiques employées par Serle, et ce dernier, fortement irrité, protesta vivement en demandant par le biais de l'envoyé Blackwell la restitution de la jeune fille. L'affaire était épineuse et se produisait dans un contexte assez complexe et difficile pour ce qui est des rapports avec la communauté marchande, à cause d'une controverse causée par l'arrestation d'un certain William Plowman pour actes de piraterie contre les navires français, controverse qui avait conduit la reine Anne à demander aux marchands anglais de quitter Livourne et à menacer de faire bombarder la ville par la flotte anglaise alors présente en Méditerranée [22]. La controverse de la conversion au catholicisme des protestants résidant à Livourne était par ailleurs une question complexe en elle-même, étant donné que depuis longtemps on avait été attentif à ne pas donner la sensation d'avoir contraint qui que ce soit à abjurer formellement sa foi d'origine contre la volonté personnelle [23]. En octobre 1704 le secrétaire d'état Charles Hedges intervint formellement et pendant des mois la question agita les relations anglo-toscanes [24]. Une affaire semblable, survenue quelque temps plus tôt, contribua à alimenter les polémiques. Au printemps

21. La jeune fille se tourna vers le gouverneur de Livourne, qui était également son parrain de baptême : ASFi, *Med. Prin.*, 2221, lettre du gouverneur de Livourne d'octobre 1700.
22. À peine arrivé l'ordre de quitter Livourne, les marchands anglais, écrivirent une pétition à la reine dans laquelle ils faisaient endosser à Plowman toute la culpabilité de l'affaire. Sur l'anecdote de Plowman, qui attend encore d'être étudiée plus amplement, cf. Luigi Firpo, *Relazioni di Ambasciatori Veneti al Senato. Tratte dalle migliori edizioni disponibili e ordinate cronologicamente*, vol I, Turin, Bottega d'Erasmo, 1965, p. 1081 ; John Ingamells, *A Dictionary of British and Irish Travellers in Italy 1701-1800, Compiled from the Brinsley Ford Archive*, New Haven and London, The Paul Mellon Centre for Studies in British Art, 1997, p. 777.
23. Quand par exemple, en 1687, une servante du marchand anglais Upton, après avoir manifesté la volonté de se convertir au catholicisme, changea apparemment d'idée, l'Inquisiteur de Pise décida de la renvoyer auprès de son patron « afin que les hérétiques ne disent pas que nous forçons les personnes à embrasser notre foi » (*acciocché gl'heretici non dichino che sforziamo le persone alla fede*), comme l'écrivit Giovanni Francesco Albercombie (un Cassinais originaire de Grande-Bretagne qui fut professeur *ordinario* de l'Université de Pise de 1671 jusqu'à sa mort en 1693) à Bassetti : ASFi, *Med. Prin.*, 1565, lettre de Albercombie à Apollonio Bassetti, Livourne, le 21 juin 1687.
Une étude exhaustive des abjurations de protestants conservées parmi les sources inquisitoriales de l'Archivio Arcivescovile de Pise pourrait sans doute aider à préciser le profil des étrangers se convertissant au catholicisme (le fonds concernant l'Inquisition est constitué de 32 cartons, les documents y sont conservés couvrant la période 1574-1734 ; à ce jour, toutefois, seulement une dizaine d'entre eux a été répertoriée). Quant aux Anglais de Livourne, ceux qui abjuraient étaient d'habitudes des marins, des petits commerçants, des femmes. Les formules stéréotypées employées par les procès-verbaux inquisitoriaux font le plus souvent référence à l'attractivité des rites et des cérémonies catholiques ainsi qu'à l'unité et à la concorde caractérisant l'Église catholique tout à l'encontre des multiples dissensions au sein du monde protestant. Dans bien des abjurations, mention est faite également d'entretiens avec des prêtres catholiques anglais non résidants à Livourne ou à Pise. L'impression se dégage toutefois que le vrai motif de ces abandons de la foi protestante n'était pas d'ordre spirituel mais correspondait à un choix d'opportunité, le passage à l'Église catholique étant vécu comme la condition essentielle d'une intégration complète dans la vie civile. D'un premier sondage que nous avons fait dans les fonds inquisitoriaux de Pise, il résulte clairement, en effet, qu'aucune des environ cent cinquante abjurations d'anglais documentées, ne concerne des marchands d'une certaine importance au sein de la British Factory.
24. Sur les controverses diplomatiques que suscita cet épisode, cf. ASFi, *Med. Prin.*, 4216, *passim* ; *ibid.*, 4237, lettre de Lambert Blackwell, oct. 1705. Sur l'anecdote, voir également le long récit en français conservé dans un recueil de documents à propos de l'affaire Plowman in ASFi, *Med. Prin.*, 2674, cc. n. n.

1703 Anna Caterina Luisa Cournon, fille d'un couple de huguenots français, qui s'étaient établis à Livourne après la révocation de l'Édit de Nantes en 1685 pour y exercer leur commerce sous la protection du consul anglais, avait quitté la maison de sa mère Marie Delorme, après la mort du père, en manifestant la volonté de devenir religieuse. La mère, qui était retournée en Angleterre à l'automne 1704, présenta une pétition pour obtenir qu'on lui rende sa fille [25]. À ce que l'on sait, dans les deux situations, et malgré les efforts de la cour anglaise, les deux jeunes filles ne furent pas rendues à leur famille et choisirent la vie religieuse.

L'épisode d'Anna Serle, en s'entrelaçant avec celui de la jeune Anna Cournon, contribua peut-être à mettre de nouveau à l'ordre du jour la question de pouvoir faire résider à Livourne de façon stable un ministre pour la British Factory. À distance d'un peu moins de trente années, depuis la dernière fois que l'on avait demandé formellement l'expulsion d'un ministre protestant Anglais de Livourne, la nécessité de doter la communauté d'un guide spirituel fut par conséquent posée de nouveau en 1705. Le marchand Christopher Crow, établi depuis quelque temps à Livourne, reçut de la nation anglaise en novembre de cette année-là la nomination à la charge de consul et, avant de recevoir son permis d'exercice, assembla chez lui une « réunion de toutes les nations » (*radunata di tutti li nazionali*). Cette assemblée résolut de faire venir à Livourne un ministre protestant et élabora un document, soussigné par tous les marchands de la British Factory de Livourne, à l'exception notable de deux non-conformistes [26]. C'est ainsi que se rendit à Livourne en décembre 1706 le ministre Basil Kennett. Son arrivée, comme dans le passé, suscita la ferme opposition de l'Inquisition qui en demanda l'immédiate expulsion [27]. Cette fois cependant l'Angleterre n'était pas disposée à céder comme elle l'avait fait précédemment et le résident Henry Newton opposa un ferme refus à la requête des autorités toscanes. On fit savoir depuis Londres que l'on n'hésiterait pas à employer la flotte présente en Méditerranée pour obtenir « justice d'une injure de la sorte » (*soddisfazione d'ogni tale ingiuria*) et l'on menaça de faire usage de rétorsions contre le résident toscan à Londres. Quant à l'obligation pour le grand-duc d'obéir à l'Inquisition pour les questions religieuses, alléguée à Florence pour justifier la demande d'expulsion, on écrit sèchement au résident que « si l'on parle de nouveau des ordres de l'inquisition ou de la cour de Rome, vous devez couper net à toute dispute en lui disant que Sa Majesté n'a rien à faire avec eux, mais qu'il entend parler affaires avec le Grand-duc comme avec les autres princes indépendants et états de cette nature [28] ». Les menaces obtinrent l'effet escompté

25. ASFi, *Med. Prin.*, 4216 cc. n. n., lettres de Jacopo Giraldi du 3 et 17 oct. 1704, brouillons de réponse du premier novembre 1704 (avec un long récit de l'anecdote inclus) et du 15 novembre 1704.
26. ASFi, *Med. Prin.*, 2226, c. 1015, lettre de Tornaquinci, 14 nov. 1705.
27. ASFi, *Med. Prin.*, 3678, cc. n. n., lettres de Anton Maria Fede à Côme III, Rome 19, 22 et 26 fév. 1707 et 12 mars 1707. Voir aussi Basil KENNETT, *Sermons Preached on Several Occasions to a Society of British Merchants in Foreign Parts*, London, Printed for S. H. for J. Churchill, at the Black-Swan in Pater-Noster-Row, 1715.
28. ASFi, *Med. Prin.*, 4237, cc. n. n. lettre de Henry Newton, 12 mars 1707 : *se parleranno più degli ordini dell'Inquisizione o della corte di Roma, dovete troncare ogni disputa col dirgli che S. Maestà non ha che fare con loro, ma che pretende trattare col Granduca come con gli altri principi indipendenti e stati di tal natura.* Sur toute l'anecdote cf. Paolo CASTIGNOLI, *op. cit.*, p. 97.

et Basil Kennett ne quitta pas Livourne. Officiellement, encore une fois, celui-ci put rester en Toscane uniquement comme chapelain à la suite de l'envoyé, mais à la différence de celui qui l'avait précédé, il agit ouvertement comme ministre de toute la communauté anglaise de Livourne [29].

La décision prise par les Anglais entre la fin de 1706 et les premiers mois de 1707 de ne pas consentir à l'expulsion du ministre anglican représenta, de façon évidente, un tournant important dans l'histoire de la British Factory et des rapports entre l'Angleterre et la Toscane, ce qui ne veut pas dire pour autant que la présence d'un chapelain pour la communauté de Livourne fût acceptée de bon gré de la part des autorités médicéennes. Et il n'est donc pas surprenant que lorsqu'en octobre 1711 arriva à Florence la nouvelle que Kennett avait décidé de s'en retourner en Angleterre, on mit en marche tous les moyens diplomatiques pour empêcher l'arrivée à Livourne du nouveau ministre censé lui succéder. Mais désormais il n'était plus possible de revenir en arrière après les concessions de 1707, et un nouveau chapelain parvint effectivement à Livourne en janvier 1712, bien qu'il fût nécessaire de recourir de nouveau à la fiction dérisoire qui le donnait comme accrédité simplement aux services domestiques de l'envoyé anglais [30]. Les autorités médicéennes revinrent à l'attaque, apparemment pour la dernière fois, en 1715 quand, après le départ du second chapelain de la British Factory, on parla de nouveau d'un successeur. Sur le trône anglais était alors montée la dynastie des Hanovre, et le secrétaire d'état James Stanhope semblait faire « peu de cas » (*poco caso*) de la question de la présence ou du séjour d'un ministre de culte protestant à Livourne : par conséquent le résident toscan à Londres Vicenzo Pucci demanda formellement de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau chapelain. L'abondante communauté anglaise résidant dans la ville ne voulut pourtant pas renoncer à ce qu'elle considérait désormais comme un droit acquis, et, lorsque les discussions étaient encore en cours entre Stanhope et Pucci, le consul Crowe fit arriver à Livourne comme ministre de la British Factory son frère Benjamin, qui demeura là pour environ 13 ans, jusqu'en 1729 [31].

---

29. Cf. le « Chapel Register of the Protestant Society of Leghorn from the year of Our Lord 1707 to 1783 », Guildhall Library, Londres, Ms 23782.

30. Pour le départ de Kennett et l'arrivée du successeur cf. ASFi, *Med. Prin.*, 2232, brouillon 6 oct. 1711 ; *ibid.*, 2233, cc. 110, 122, 124, 129, 146, 148, 170 ; *ibid.* 4219, cc. n. n. lettres de Jacopo Giraldi du 1, 22, 29 août, 5, 12, 19 sept., 10, 17, 24 oct., 7, 14, 28 nov., 5, 12, 19 déc. 1710, 16, 23 janv., 13, 16 fév., 17 avr., 30 oct., 6, 13, 20 nov. 1711.
Brouillons de lettres de Florence à Giraldi 29 juil., 12, 19, 26 août, 23, 30 sept., 7, 21 oct., 11 nov., 23, 30 déc. 1710, 20 janv., 17 fév., 5, 12 mai, 23 juin, 6 oct., 15 déc. 1711.
Le nouveau chapelain qui succéda à Kennett fut Nathanael Taubman (cf. INGAMELLS, *op. cit.*, p. 928-929). À partir de 1712, même si l'envoyé anglais à Gênes William Richard Cherwyind étendit à ses coreligionnaires les services religieux de son chapelain personnel ; cf. Edoardo GRENDI, « Gli inglesi a Genova (secoli XVII-XVIII) », *Quaderni storici*, XXXIX-115 (2004), p. 241-278, en particulier p. 251-252. Voir aussi INGAMELLS, *op. cit.* p. 610.

31. ASFi, *Med. Prin.*, 2686, cc. n. n., lettres de Carlo Rinuccini, 25 mars, 8 avr., 13 mai, 2, 10 et 17 juin, 1er juil., 1715 ; brouillons du 18 déc. 1714, 19 avr., 3 et 10 mai, 7 et 28 juin, 12 juil., 1715.
Le nouveau ministre était Benjamin Crowe, qui aurait désiré que ce poste soit occupé par son frère. Cf. INGAMELLS, *op. cit.*, p. 257-258, 162-163. En 1727 la question du salaire du chapelain de la British Factory fut traitée officiellement au Parlement, suscitant ainsi une profonde irritation en Toscane, cf. ASFi, *Med. Prin.*, 4227 ; *A Bill for more equal paying, and better collecting, certain small sums for the relief of shipwreck'd mariners, and distressed persons, his Majesty's subjects, in the dominions of the Great Duke of Tuscany* [le 2 mars 1727].

Dans les dernières années de règne du grand-duc Côme III, deux autres cas de conversions de jeunes femmes, filles de marchands résidant à Livourne, agitèrent pendant quelque temps les rapports entre l'Angleterre et la Toscane. De même qu'en 1703, la fille de Marie Delorme et Daniel Cournon, on s'en rappelle, s'était convertie au catholicisme, en 1715 une autre fille des Cournon, Maria Maddalena, se retira au couvent de Sainte Marte de Pise. Si l'on s'en tient à ce que déclara sa mère, elle fut contrainte par son frère à entrer contre sa volonté dans le couvent; son frère, converti au catholicisme, aurait été désireux d'entrer de cette façon en possession de tout l'héritage paternel. La mère demanda l'intervention de l'envoyé anglais auprès de la cour médicéenne et commença ainsi un long bras de fer diplomatico-politique qui envenima pendant des mois le climat entre la cour anglaise et la cour florentine [32]. Un autre épisode de conversion s'ensuivit en 1721 quand une petite fille de sept ans et demi à peine, qui allait au catéchisme apparemment depuis longtemps à l'église de Sainte-Giulia s'échappa de la maison maternelle en affirmant vouloir se convertir à la religion catholique. Après avoir été conduite à l'hôpital des enfants trouvés de la ville de Pise, on interdit à sa mère d'avoir le moindre contact avec elle. La petite fille déclara que le motif qui l'avait fait s'enfuir était le fait que sa mère la contraignait à manger de la viande les jours de jeûne. Dans ce cas également l'intervention rapide de l'envoyé anglais transforma cet épisode en un cas politique [33]. Ce seront seulement des recherches ultérieures qui pourront nous dire quel fut le sort de la jeune Cournon et de la petite fille enfuie de chez elle. Ce qui reste toutefois intéressant à souligner est le fait que, dans les deux cas, on mit avec force en évidence du côté anglais comme de semblables attentats à la liberté religieuse pouvaient porter atteinte aux échanges commerciaux. « C'est une chose extrêmement importante que dans un lieu de commerce et de port franc personne ne soit inquiété sur le plan de la religion », affirmait par exemple l'envoyé anglais Davenant, ajoutant de façon significative qu'il était indispensable de permettre « que les négociants puissent éduquer dans leurs lois leurs propres enfants sans risque de séduction ou de violence faite à l'âme et à l'esprit [34] ».

Avec la mort de Côme III et la succession de Jean-Gaston au règne de Toscane, les marges d'intervention de l'Inquisition eu égard aux étrangers non catholiques

---

Sur le malaise que l'Église continua longtemps à manifester vis-à-vis de la présence d'un « prêcheur » anglican à Livourne, cf. ASFi, *Med. Prin.*, 2255 dans lequel on traite du doyen Franceschi qui, en 1729, voulait résilier le contrat de location du consul anglais de Livourne parce qu'il observait dans cette maison des rites protestants.

32. Cf. ASFi, *Med. Prin.*, 4239, cc. 23-27 e *passim*. Cf. *ibid*, 4221, lettres de Vincenzo Pucci, 16 et 30 déc. 1715 et brouillon de lettre du secrétaire d'état Panciatichi à Pucci du 8 novembre 1715, incluant des copies de lettres du gouverneur de Livourne; brouillons du 3, 10 et 17 janv. 1716. ASFi, *Med. Prin.*, 2686, cc. n. n., brouillon de lettre à Carlo Rinuccini, 8 nov. 1715.
33. ASFi, *Misc. Medicea*, 332, ins. 1. Cf. aussi ASFi, *Med. Prin.*, 4239, cc. 178, 184-197, 200-212; *ibid.* 2245, lettres de Alessandro del Nero à Carlo Rinuccini, 6 oct. 1721.
Voir aussi *ibid.*, 4224, brouillons de lettres de Montemagni à Pucci du 17 et 24 nov., 1er déc., 8 déc. 1821; *ibid.*, 4225, brouillon 6 fév. 1722; *ibid.*, 2246, c. 130, lettre de Alessandro del Nero à Carlo Rinuccini, 6 fév.; *ibid.*, cc. 847, 985.
34. Cf. ASFi, *Med. Prin.*, 4239, c. 188 : *Importantissima cosa è che in un luogo di commercio e porto franco niuno in materia di religione sia inquietato e che i negozianti nella legge loro i loro figliuoli senza rischio di seduzione e di violenza fatta all'animo e allo spirito educar possano.*

se firent toujours plus réduites ; et il est significatif que quand, en octobre 1735, se présenta le cas d'une orpheline anglaise, arrêtée sur instance du père vicaire du Saint Office pour l'empêcher de retourner en Angleterre, étant donné qu'il redoutait un possible retour à l'ancienne foi de la jeune fille, qui s'était convertie au catholicisme une dizaine d'années auparavant, ce fut le grand-duc lui-même qui intervint auprès de l'archevêque de Pise. Il le fit après la protestation formelle du ministre anglais en Toscane, Charles Fane, pour défendre la liberté de la jeune fille, liberté dont, comme on peut le lire dans une lettre adressée à l'archevêque de Pise émanant de Jean-Gaston, « les messieurs les anglais » sont « extrêmement jaloux » et qu'ils réclament « avec le plus grand zèle [35] ».

Après la mort du dernier grand-duc de la maison Médicis, en 1737, la Toscane fut cédée à François Étienne de Lorraine. Le gouvernement de la Régence suspendit en 1744 de fait l'activité inquisitoriale dans tout l'État et l'Inquisition fut réactivée seulement après dix ans, en 1754 ; cette fois-ci, toutefois, avec une structure analogue à celle qui avait toujours été en vigueur à Venise, dans laquelle les autorités inquisitoriales se plaçaient aux côtés des autorités épiscopales et étatiques et où trois assistants séculaires avaient droit de veto sur les jugements (le Saint Office toscan fut aboli définitivement le 5 juillet 1782 par le grand-duc Pierre Léopold [36]). Dans les années de la Régence éclata un conflit qui est peut-être la dernière grave dissension pour des motifs politiques à avoir agité les relations entre communauté anglaise et autorités toscanes : en 1763, les trois filles de Peter Gravier – un marchand genevois naturalisé anglais en 1714 – fuirent de leur maison pour se convertir au catholicisme contre la volonté de leur famille [37]. Déjà en juin 1762 une affaire similaire s'était produite quand une jeune fille anglaise de 22 ans, Phoebe Elisabeth Lefroy, s'échappa de chez elle, travestie en homme, pour se réfugier au monastère florentin de Sainte Agathe. Elle était désireuse d'embrasser la foi catholique mais suite à la demande de sa famille, elle avait été rendue à ses parents [38]. Julia Gravier fit la même requête lorsque ses trois filles de 18, 15 et 11 ans, après la mort de leur père survenue un peu moins d'un mois avant les faits,

35. Cf. ASFi, *Med. Prin.*, 4239, c. 325, brouillon de lettre de l'archevêque de Pise, 29 oct. 1735 : *a libertà della quale i signori inglesi sono gelosissimi e la reclamano col più forte impegno.* Cf. aussi ASFi, *Med. Prin.*, 2261, cc. n. n. Giuliano Capponi à Carlo Rinuccini, 26 et 31 oct., 12 déc. 1735. Cf. aussi ASFi, *Med. Prin.*, 4231, brouillon du 2 mars 1735/6.

36. Sur ces anecdotes cf. Niccolò Rodolico, *Stato e Chiesa in Toscana durante la reggenza lorenese (1737-1765)*, Florence, Le Monnier, 1972 (1re éd. 1910).

37. En 1715 une certaine Francesca Gravier, parente du marchand huguenot Langlois, « s'enfuit de la maison paternelle » pour embrasser la foi catholique. Il s'agit probablement d'une sœur de Peter Gravier. Sur ce cas, ASFi, *Med. Prin.*, 2236, 22 mai 1715. Cf. aussi *ibid.*, brouillon des 3, 12, 14, 17, 21 et 22 juin 1715.

38. Cf. Public Record Office, Londres (désormais PRO), *SP* 96/98, c. 57 *sq.*, lettre de Mann au secrétaire Egremont, Florence 26 juin 1762, incluant la traduction de la lettre de Mann au secrétaire d'État toscan, conte Alberti du 19 juin 1762. Le couvent de Sainte Agathe à Florence se trouvait via San Gallo. La famille huguenote des Lefroy, originaire de Cambray, déménagea en Angleterre à la fin du XVIe siècle. Le marchand Anthony Lefroy s'établit à Livourne en 1723, où il épousa Élisabeth Langlois le 18 février 1738. En novembre 1742 un fils naquit, Anthony Peter, et en novembre 1745 un second, Peter George Lefroy, mort en 1823. La fille Phœbe Élizabeth fut baptisée le 7 mai 1740, épousa le comte Carlo Del Medico Staffetti et mourut le 17 août 1777. Anthony Lefroy mourut le 13 juillet 1779. Cf. le « Chapel Register of the Protestant Society of Leghorn from the year of Our Lord 1707 to 1783 », Guidhall Library, Londres, MS 23782. Sur l'anecdote de Phoebe Elisabeth Lefroy, cf. Francesco Pera, *Nuove curiosità Livornesi inedited o rare...*, Livorno 1899, p. 311-313, cf. aussi *ibid.*, p. 315-318.

se convertirent au catholicisme contre la volonté de leur mère, et quand la plus jeune – Anna Gravier – se réfugia dans un couvent de Livourne. La mère demanda et obtint le soutien d'Horace Mann, résident anglais en Toscane. Si l'on ne pouvait rien faire pour les plus grandes, en ce qui concerne la plus jeune fille, Mann en référa à la Livornina de 1593 qui prévoyait pour une éventuelle conversion d'un non catholique le consentement de ses parents s'il avait moins de 13 ans. S'ensuivit un long bras de fer avec les autorités religieuses, et l'empereur François Étienne lui-même fut concerné par le débat. Enfin, au début de l'année 1765, la très jeune Anna Gravier embarqua sur un bateau qui la ramena en Angleterre [39]. Le secrétaire du Regio Diritto, Giulio Rucellai, rédigea un long rapport, réduisant à néant, de manière méprisante, les prétentions de l'Église de s'immiscer dans de telles affaires et ironisant avec sarcasme sur la soumission dont aurait fait preuve Côme III eu égard aux prétentions ecclésiastiques. Rucellai écrivit de façon claire que c'était un « sacrilège » de douter que les souverains « dans leurs états » ne soient pas « tenus de maintenir la foi promise aux hétérodoxes en ce qui peut intéresser d'une quelconque façon la religion dominante [40] ».

Il serait nécessaire de faire des recherches ultérieures sur ces anecdotes de jeunes femmes désireuses au XVIIIe siècle d'embrasser la foi catholique. Il serait en effet intéressant de s'interroger sur les motivations qui les poussèrent à s'approcher de l'Église catholique, pour tenter de comprendre, si possible, si elles doivent être reliées à un conflit avec leur famille, où si elles naissent à l'inverse d'une attirance vers une Église qui, dans ces années-là particulièrement, était en train de développer ce que l'on a appelé par la suite une « féminisation » des pratiques de dévotion [41]. Il est significatif de voir comme l'envoyé anglais Davenant met en relief le fait que « les cérémonies de l'église romaine, les choses invisibles et intrinsèques, les habits sacerdotaux, les chants, les sons, l'encens, les images et les figurations de nombreux ornements » sont extraordinairement « aptes à attirer

39. En ce qui concerne la documentation livournaise cf. Francesca Avezzano Comes, « Ragion di Stato e fede cattolica in una vicenda relativa ad una giovane inglese convertitasi a Livorno nella seconda metà del secolo XVII », in *Gli Inglesi a Livorno e all'Isola d'Elba*, Atti del convegno di Livorno Portoferraio 27-29 settembre 1979, Livorno, Bastogi Editore, 1980, p. 165-168 ; Gigliola Pagano De Divitiis & Vincenzo Giura, *L'Italia del Secondo Settecento nelle relazioni segrete di William Hamilton, Horace Mann e John Murray*, ESI, Naples, 1997, p. 81, 285. Cf. PRO, *SP* 98/99, cc. 12-15, 148-149, 236-238, 247-248 ; *SP* 98/70, 33-34. Les lettres officielles de Horace Mann envoyées à Londres ont été transcrites par Lisa Biasci, *I dispiacci del Residente inglese a Firenze, Sir Horace Mann, alla Segreteria di Stato di Londra, negli anni della Reggenza 1763-1764. In appendice : il carteggio di Sir Horace Mann*. Mémoire de maîtrise soutenu en 1997 à l'Università degli studi di Pisa, Facoltà di Lettere e Filosofia, Corso di Laurea in Storia, p. 169-185. Une copie sur microfilm de la correspondance d'Horace Mann entre 1756 et 1775, conservée au Public Record Office de Londres, au fonds State Papers 98/62-80, est déposée à la Bibliothèque d'Histoire et Philosophie de l'Université de Pise (cote : M327.4204551 MAN 1-8).

40. ASFi, *Consiglio di Reggenza*, 91, cc. n. n. Cf. aussi *ibid.*, 97, cc. n. n. : *separato tutto ciò ch'è prevenzione e estraneo all'affare si riduce la questione a questi precisi termini, cioè a determinare se i sovrani ne' loro stati siano tenuti a manter la fede promessa agli eterodossi in ciò che in qualche forma interessa la religione dominante. Se sono tenuti, com'io credo sacrilegio anco il dubitarne, il caso è deciso perché i privilegi di Livorno in lettera dispongono come mi son dato l'onore di esporle in altra mia del dì 27 del caduto giugno che non possono raccettarsi da noi gli ebrei se non compiuti i tredici anni della loro età.*

41. Sur la féminisation des pratiques de dévotion, cf. Marina Caffiero, « Dall'esplosione mistica tardo-barocca all'apostolato sociale (1650-1850) », in *Donne e fede. Santità e vita religiosa in Italia*, Lucetta Scaraffia et Gabriella Zarri (éd.), Roma-Bari, Laterza, 1994, p. 327-373 ; Mario Rosa, *Settecento religioso. Politica della Ragione e religione del cuore*, Venezia, Marsilio, 1999, p. 13-14, 32-34, 59.

l'âme des faibles et imprudents jeunes enfants » surtout quand ils s'accompagnent de prosélytisme des ecclésiastiques et des « bonnes femmes » (*donnicciuole* [42]). Au-delà de ce que des recherches ultérieures pourront nous apprendre, il est, de toute façon, extrêmement significatif qu'au centre de presque tous les cas de conflit religieux entre la communauté marchande anglaise et les autorités toscanes survenus au XVIIIe siècle, il y ait ces anecdotes de jeunes femmes, parfois petites filles, qui s'enfuient de leur maison et famille protestantes pour trouver asile dans des couvents catholiques [43]. Au-delà des notables différences entre chacune des anecdotes, dans lesquelles parfois les motivations religieuses s'entremêlent à des conflits familiaux, il faut relever que, mise à part la volonté constante des autorités toscanes de favoriser de toutes les façons possibles la British Factory de Livourne, les années de la Régence virent ces mêmes autorités accueillir désormais favorablement toutes les requêtes provenant d'Angleterre, plutôt que de suivre les desideratas des institutions religieuses catholiques, à la différence des dernières années du règne de Côme III. Les pages du rapport déjà cité de Rucellai peuvent nous faire comprendre à quel point le climat avait changé par rapport aux dernières années du gouvernement cosimien.

Funérailles et cimetières

Dans les pages précédentes nous avons décrit les difficultés que rencontrèrent les Anglais pour avoir leur propre ministre. Mais les protestants en vie n'étaient pas l'unique source de problèmes pour les institutions catholiques. Au fil des ans en effet les protestants décédés furent l'occasion de nombreux conflits et de friction entre les autorités politiques et religieuses toscanes et les non catholiques résidant à Livourne.

La célébration des funérailles publiques protestantes créa toujours des problèmes à Livourne. Quand par exemple, à l'été 1609, un marin du nom de William Davies enterra à Livourne un compatriote selon les rites protestants, l'Inquisition le fit arrêter et le condamna à l'emprisonnement [44]. En 1648, le nonce à Florence déclara inacceptable le fait que « plusieurs fois » « les cadavres d'hérétiques » aient été conduits « avec des lumières à leur sépulture » et demanda à ce que les catholiques qui les accompagnaient soient « châtiés [45] ». Mais le nonce et l'Inquisition n'étaient pas seulement préoccupés par les rites. Ce qui les préoccupait

42. ASFi, *Med. Prin.*, 4239, c. 188 : *Sono attissime a tirare l'animo dei fievoli fanciulli ed incauti le cirimonie della romana Chiesa, le cose invisibili ed estrinseche, gli abiti dei sacerdoti, i canti, e suoni, l'incenso, le imagini e figure di molti ornamenti accompagnate.* Sur ces points, cf. Stefano VILLANI, « Donne inglesi a Livorno nella prima età moderna », *in* Lucia FRATTARELLI FISCHER et Olimpia VACCARI (dir.), *Sul filo della scrittura. Fonti e temi per la storia delle donne a Livorno*, Pisa, Plus, 2005, p. 377-399.
43. Cf. également ASFi, *Med. Prin.*, 2236.
44. Davies retrouva sa liberté seulement grâce à un stratagème. Sur cette anecdote, lire Algerina NERI, *Uno schiavo inglese nella Livorno dei Medici*, Pisa, Edizioni ETS, 2000.
45. Cf. « Nota di monsignor nunzio data al signor A. Vettori », *in* ASFi, *Auditore dei Benefici Ecclesiastici*, 38, c. 725r : *Che i cadaveri d'heretici non siano condotti con lumi alla sepoltura, e siano castigati i cattolici che vanno ad accomapgnarli come più volte è seguito.* À propos des problèmes que posaient en général les funérailles protestantes à Livourne, et ce également à une époque ultérieure, cf. ASFi, *Med. Prin.*, 2210, cc. n. n, brouillon 18 et 20 fév. 1688.

davantage était le fait que des personnes mortes en dehors de l'Église catholique fussent enterrées honorablement. Celle-ci prétendait en effet que les protestants qui étaient décédés à Livourne fussent enterrés dans un champ ouvert et sans que l'on érige sur la tombe un quelconque monument funèbre, pour souligner de manière fortement symbolique le fait qu'en tant que non catholiques ils se situaient en dehors du consortium civil. Il est clair que pour les nombreux marchands anglais résidant à Livourne, provenant souvent de familles issues de la *gentry*, ces indications étaient difficiles à accepter et par conséquent, sans en faire trop état, ils commencèrent à édifier des pierres tombales dans un champ, dans un lieu appelé Fondo Magno. La première tombe de ce type encore conservée actuellement remonte à 1646 – c'est celle du marchand Leonard Digges, mort en octobre de cette année – mais il est possible que des Anglais aient été enterrés dans ce lieu déjà depuis quelques années, et peut-être même depuis la fin du XVIe siècle [46].

Au début du XVIIIe siècle, les Anglais demandèrent de pouvoir garnir d'enceintes leur cimetière. Par conséquent en 1706 le consul Christopher Crow demanda au gouverneur de Livourne Mario Tornaquinci d'édifier « un simple mur » pour défendre les sépultures « des insultes des chiens et des autres brutes ». Le comte Anton Maria Fede, agent du grand-duc de Toscane à Rome, en juin de cette année, transmit la demande au pape Clément XI, qui, acceptant toutefois de « fermer les yeux et de tolérer la structure du mur en question », ne jugeait pas convenable à « la dignité du siège apostolique de promulguer un décret positif à ce propos ». Il posait ensuite la condition que le mur ne soit décoré « d'ornement d'aucune sorte », et se référant au cimetière des non catholiques à Rome, il fallait que celui que Livourne s'apprêtait à entourer d'enceintes soit « de cette hauteur précisément égale à celui que l'on a dans l'Ortaccio dit "des juifs", eux aussi privés du saint baptême ». Puisqu'il n'y avait « aucune disposition canonique qui l'interdise dans un lieu profane », le pape exprima enfin l'opinion selon laquelle l'archevêque de Pise ne serait pas opposé « à une semblable tolérance », si l'on considère en particulier les risques qu'auraient courus les catholiques en Angleterre au cas où on aurait refusé aux Anglais ce qu'ils réclamaient. S'ensuivirent de nouvelles rencontres et de nouveaux échanges épistolaires entre autorités médicéennes et autorités ecclésiastiques [47]. On leur accorda l'autorisation à condition que le mur soit « totalement dépourvu d'ornements de pierres et de peintures » et avant tout

46. Montgomery CARMICHAEL, (éd.), *The Inscriptions in the Old British Cemetery of Leghorn*, Florence, Commission from the Office of Heraldry, 1906, p. xvii-xix. Cf. aussi Stefano VILLANI, « I cimiteri acattolici di Livorno », *Nuovi Studi Livornesi*, XI (2004), p. 35-51.

47. ASFi, *Med. Prin.*, 3678, cc. n. n. : *Brama il Nostro Signore con tutti il suo cuore di secondare le zelantissime premure di V. A. Reale in ordine alla istanza che si fanno dagli inglesi eretici di Livorno di poter circondare il luogo ove si seppelliscono i loro cadaveri con un semplice muro che gli difenda dagli insulti dei cani e dagli altri bruti in quella forma appunto che si pratica fare in quest'alma città sotto gli occhi di tutto il mondo cristiano, non crede però la S. Sua che convenga al decoro della sede apostolica il fare sopra di ciò decreto positivo, ma solo di chiudere gli occhi e di tollerare la struttura del muro sopradetto purché segua senza ornamento di sorte alcuna e di quell'altezza appunto che qui di vede nell'Ortaccio che chiamano degli ebrei che pure sono privi del santo battesimo mentre non v'è alcuna disposizione canonica che lo proibisca in luogo profano [...]. Non crede però Sua Beatitudine che monsignor arcivescovo di Pisa sia per opporsi ad una simile tolleranza*; et *ibid.*, 3241, cc. n. n., *ibid.*, 2227, cc. 551, 557, 687, 692. Cf. aussi ASFi, *Misc. Medicea*, 335 ins. 20.

qu'il ne dépasse pas « la hauteur de deux bras et demie » et qu'il y ait deux grilles en fer de telle sorte que quiconque passe sur cette route puisse voir ce qui se produisait dans l'enceinte pour empêcher le déroulement de rites protestants. La communauté anglaise pourtant, après avoir obtenu le permis, ne fit pas édifier le mur, et pendant des années le cimetière fut seulement entouré de « haies hautes et touffues » et d'« une porte ou grille » à l'entrée unique des sépultures ; ce fut seulement en 1746, dans le nouveau climat de tolérance de la Régence, que le cimetière fut enfin entouré d'enceintes [48].

Conclusions

L'examen de l'histoire religieuse de la communauté anglaise de Livourne nous inspire quelques brèves conclusions. La première, qui concerne le comportement de l'Inquisition et des autorités religieuses citadines, permet d'interpréter la politique de l'Église catholique – l'opposition à tout type de concession à la liberté de culte envers les marchands protestants résidant à Livourne, qu'elle implique simplement le permis d'édifier un mur pour le cimetière ou de doter la British Factory d'un ministre – comme déterminée par la peur que de semblables concessions puissent générer chez les Livournais catholiques un latitudinarisme plébéien. On ne craignait pas tant d'hypothétiques conversions de Livournais au protestantisme que le fait que de semblables concessions puissent faire se diffuser l'opinion selon laquelle il était socialement acceptable d'être chrétien sans faire partie de l'Église catholique, et que les rites et le culte n'étaient pas des questions fondamentales pour le salut des âmes. C'était bien plutôt cela le scandale que l'on craignait et que l'on cherchait à éviter. Ensuite, les revendications de liberté religieuse eurent souvent de la part des Anglais une signification éminemment symbolique de revendication identitaire. Pour rappeler seulement un exemple déjà cité, il était inacceptable pour des marchands anglais parfois extrêmement riches de subir l'humiliation de devoir enterrer leurs proches dans un champ ouvert, où les chiens pouvaient gambader à leur aise. Et cette question nous renvoie plus au prestige social qu'aux questions religieuses.

En ce qui concerne le comportement qu'eurent, dans les anecdotes que nous avons sommairement décrites, les autorités étatiques toscanes, il est certain que l'ouverture d'espaces de tolérance pour les marchands anglais de Livourne fut toujours liée directement à la politique. Surtout au XVIIe siècle, la pluralité des protagonistes en lice, souvent en conflit, avec des intérêts divergents, fit que l'on oscilla toujours entre des moyens consentis, et une attitude d'ouverture, et des fermetures soudaines et des raidissements, même si, dans les faits, à la norme rigide correspondait toujours une pratique assez flexible. Pour ce qui est de la Toscane, au moins jusqu'au règne de Côme III, on était en général disposé à faire d'amples concessions à la communauté anglaise tant que la chose ne créait pas de problèmes

48. ASFi, *Med. Prin.*, 2233, cc. 1283, 1310, 1311. La question de l'édification du mur fut posée de nouveau en 1715 dans une assemblée de la British Factory, cf. ASFi, *Med. Prin.*, 2236, cc. n. n., lettre de Tornaquinci à Montauti, 10 juillet 1715.

avec l'Église, mais toutes les fois où ces concessions furent à l'origine de conflits juridiques avec l'Église, on préféra durcir les relations avec l'Angleterre. Dans ce tableau général on note toutefois un comportement assez différent selon le pouvoir et l'influence de l'Angleterre, comme nous l'avons souligné : on l'a vu, ce fut la flotte anglaise au large de Livourne qui fit se décider Côme III, en 1707, à ne pas expulser le chapelain anglais établi en ville depuis quelques mois.